



Digne-les-Bains, le 30 janvier 2019

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
pour la commune d'Entrevaux**

Par arrêté interministériel INTE 1835008A du 24 décembre 2018, paru au journal officiel du 30 janvier 2019, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de :

d'Entrevaux

Événement : **inondations et coulées de boue**

Date de l'événement : **26 juillet 2018.**

Les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours à compter du 30 janvier 2019, soit jusqu'au 8 février 2019 inclus**, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurance un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr